

PROCÈS-VERBAL

Séance du 02 avril 2026

Le jeudi 02 avril 2026 à 18h00, les membres du Conseil Municipal, convoqués le vendredi 27 mars 2026, se sont réunis sous la présidence de Guy FLOIRAC.

Secrétaire de la séance : David ROUSSEL

Présents : Anne CHARPENTIER, Pierre CIRCAL, Guy FLOIRAC, Francis FOLLET, Marie Françoise LAVAUD, Christophe MOREL, Frédéric PIERREJEAN, David ROUSSEL.

Représentés : Evelyne BOURNET représentée par Francis FOLLET ; Denis Gaillet représenté par Marie Françoise LAVAUD

Absents et excusés : Gabrielle ANDRIES-ROUSSEL, Evelyne BOURNET, Denis GAILLET

Ordre du jour

- Délibération : Nomination d'un secrétaire de séance
- Délibération : Arrêt du procès-verbal de la précédente séance
- Délibération : Délégation du Conseil municipal au Maire
- Délibération : Désignation du correspondant défense
- Délibération : Désignation des délégués au Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne (SMECMVD)
- Délibération : Désignation des délégués communaux à la Fédération Départementale d'Energies du Lot (TE46)
- Délibération : Désignation des délégués au Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot (SDAIL)
- Délibération : Désignation d'un référent "Environnement" auprès du Syndicat Départemental d'Elimination des Déchets ménagers du Lot (SYDED)
- Délibération : Désignation de délégués collège "Eaux Naturelles" auprès du Syndicat Départemental d'Elimination des Déchets ménagers du Lot (SYDED)
- Délibération : Désignation des délégués référents Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat (PLUi-H)
- Délibération : Désignation des délégués pour les commissions de bassin-versant du Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA)
- Délibération : Désignation des représentants de la Commune de Creysse à l'assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI
- Délibération : Désignation des délégués pour siéger au Syndicat SIVU l'âge tendre
- Création des commissions communales
- Délibération : Demande de subvention au titre du fonds de soutien restauration du patrimoine de CAUVALDOR pour le projet "Rénovation de la bascule"
- Divers

Ouverture de la séance à 18h05

1) Nomination d'un secrétaire de séance

Au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-15,

Considérant l'obligation faite au Conseil Municipal de nommer un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

Considérant la proposition faite de procéder à cette nomination par un vote à main levée,

Considérant que David Roussel se présente comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Nomme** David Roussel secrétaire de séance.

Délibération relative à la nomination du secrétaire de séance (N° DE_2026_13)

Délibération : Favorable

pour : 10 contre : 0 Abstention : 0

2) Arrêt du procès-verbal de la précédente séance

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé aux conseillers municipaux de formuler leurs observations sur le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026.

Observations :

Clarification de M. Guy FLOIRAC concernant le montant des indemnités du Maire et des Adjointes (lors du dernier conseil, seuls les montants bruts pour les Adjointes avaient été annoncés).

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-15,

Vu le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026 présenté,

Considérant que seuls les conseillers municipaux présents lors de ladite séance peuvent prendre part au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Arrête** le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026.

Délibération relative à l'arrêt du procès-verbal du 21 mars 2026 (N° DE_2026_14)

Délibération : Favorable

pour : 10 contre : 0 Abstention : 0

3) Délégation du Conseil municipal au Maire

Le maire rappelle que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au Conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 100 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Le maire sera compétent pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 40 000€.

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

8° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ par sinistre ;

9° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000€ par année civile ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2

Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Article 3

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Délibération relative à la délégation du Conseil municipal au Maire (N° DE_2026_15)

Délibération : Favorable

pour : 10 contre : 0 Abstention : 0

4) Désignation du correspondant défense

Le maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** de désigner Christophe MOREL en tant que correspondant défense de la commune de Creysse.

Délibération relative à la désignation du correspondant défense (N° DE_2026_16)

Délibération : Favorable

pour : 10 contre : 0 Abstention : 0

5) Désignation des représentant auprès du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne (SMECMVD) pour la compétence « Eau Potable » et / compétence « Assainissement Collectif »

Le Conseil Municipal de la commune de Creysse,

- **Vu** l'adhésion de la Commune de Creysse-en-Quercy au Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne pour la compétence « Eau Potable »
- **Vu** l'adhésion de la Commune de Creysse-en-Quercy au Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne pour la compétence optionnelle « Assainissement Collectif »
- **Vu** l'article L5211-8 du C.G.C.T.
- **Vu** l'arrêté inter-préfectoral DCL / 2020 / portant création du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne au 01/01/2021, signé par Messieurs les Préfets du Lot et de la Dordogne
- **Vu** l'arrêté inter-préfectoral DCL / 2022 / 13 signé par Messieurs les Préfets du Lot et de la Dordogne portant adhésion de la Commune de FLOIRAC au 01/01/2023
- **Vu** l'arrêté inter-préfectoral DCL / 2024 / 49 signé par Madame la Préfète du Lot et Monsieur le Préfet de la Dordogne portant adhésion de la Commune de PINSAC (partie village) et prise de compétence optionnelle « Assainissement Collectif » au 01/01/2025
- **Vu** l'arrêté inter-préfectoral DCL / 2025 / 70 signé par Mesdames les Préfètes du Lot et de la Dordogne portant adhésion des Communes de BETAÏLLE et CRESSENSAC-SARRAZAC au 01/01/2026
- **Vu** les statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne visé par Préfecture le 03/07/2025 (mise à jour 27/06/2025) – notamment ses articles 10° et 11°

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour siéger au Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Désigne** en qualité de délégués pour siéger au sein du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne :
Délégué(e) titulaire : Guy FLOIRAC
Délégué(e) suppléant (e) : Anne CHARPENTIER
- **Transmet** cette délibération au Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne.

Délibération relative à la désignation des représentant auprès du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne (SMECMVD) pour la compétence « Eau Potable » et / compétence « Assainissement Collectif » (N° DE_2026_17)

Délibération : Favorable

pour : 10 contre : 0 Abstention : 0

6) Désignation des délégués titulaires et suppléants au Syndicat Départemental d'Energie du Lot – Territoire d'Energie Lot (TE46)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,

Vu les statuts de TE46, en vigueur depuis le 8 décembre 2025,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs.

Considérant que l'article 8.1 des statuts de TE46 prévoit que « *Les communes de Biars-sur-Cère, Cahors, Figeac, Gourdon, Laval-de-Cère, Pradines et Saint-Céré sont représentées au sein du Comité syndical de TE46 dans les conditions suivantes :*

- *Un délégué titulaire et un suppléant par 5.000 ou fraction de 5.000 habitants,*
- *Un délégué titulaire et un suppléant par tranche complète de 700 km de lignes HTA/BT du réseau public de distribution d'électricité.*

Les autres communes membres du TE46 sont représentées dans 6 secteurs d'énergies dans les conditions suivantes :

- *Un délégué municipal titulaire et un suppléant par commune de moins de 1.000 habitants*
- *Deux délégués municipaux titulaires et deux suppléants par commune de 1.000 ou plus de 1.000 habitants.*

La population prise en compte est la population municipale INSEE au 1er janvier de l'année du renouvellement général des conseils municipaux ».

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal doit procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune de Creysse au sein de TE46.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner les délégués titulaire et suppléant du Syndicat Départemental d'Energie du Lot (TE46) :

- Titulaire, Denis GAILLET
- Suppléant, Francis FOLLET

Délibération relative à la désignation des délégués titulaires et suppléants au Syndicat Départemental d'Energie du Lot – Territoire d'Energie Lot (TE46) (N° DE_2026_18)

Délibération : Favorable

pour : 10 contre : 0 Abstention : 0

7) Désignation des délégués au Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot (SDAIL)

Vu l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'adhésion de la collectivité au « Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot »

Vu les statuts du SDAIL modifiés à compter du 1^{er} avril 2026,

Vu la séance d'installation du conseil en date du 21 mars 2026,

Il est proposé au Conseil municipal de désigner les deux délégués qui seront représentés aux instances de Lot Ingénierie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De désigner** comme représentant titulaire à l'assemblée générale Frédéric PIERREJAN ;
- **De désigner** comme suppléant Francis FOLLET ;
- **D'autoriser** le maire à signer tout document et à engager toute procédure nécessaire à la bonne mise en œuvre de ce projet.

Délibération relative à la désignation des délégués au Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot (SDAIL) (N° DE_2026_19)

Délibération : Favorable

pour : 10 contre : 0 Abstention : 0

8) Désignation d'un référent "Environnement" auprès du Syndicat Départemental d'Elimination des Déchets ménagers du Lot (SYDED)

Depuis sa création en 1996, le SYDED du Lot est le service public en charge de missions environnementales sur l'ensemble du territoire, au travers des cinq compétences proposées à la carte « Déchets », « Bois-énergie », « Eau Potable », « Assainissement », et « Eaux Naturelles ». Dans le cadre de sa mission « Déchets », il mise sur la prévention et la sensibilisation de la population comme un facteur clé de changement des comportements. Monsieur le Maire informe l'assemblée, que c'est dans cet esprit que le Comité Syndical du SYDED du Lot a décidé de constituer en 2014, un réseau de référents « environnement » dans chaque commune de son territoire afin de renforcer et de faciliter les échanges avec les élus de proximité.

Ces référents sont les relais privilégiés du SYDED du Lot vis à vis de la population communale pour l'ensemble de ses activités. Ils permettent notamment, à travers des actions ciblées et adaptées à la situation locale, d'améliorer sensiblement l'impact environnemental de la gestion des déchets de leur commune. Sans être exhaustif, les référents ont permis jusqu'à présent d'aider au développement du compostage individuel et collectif, à l'amélioration du tri sélectif et de participer à la lutte contre les dépôts sauvages et à une meilleure gestion des déchets verts communaux.

Afin de poursuivre cette démarche pour la mandature à venir, le SYDED du Lot propose de renouveler le réseau de référents « environnement », qui doivent être aujourd'hui désignés au sein des communes.

Face aux enjeux de demain en matière d'économie circulaire et de lutte contre toute forme de gaspillage, la prévention des déchets et la préservation des ressources sont des axes à privilégier pour l'avenir environnemental et économique de notre territoire. Dans cette perspective, les principaux domaines d'intervention des référents « environnement » sont :

- assurer la promotion locale du compostage individuel et collectif, ainsi que des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire,
- développer le tri hors foyer (dans les salles des fêtes, lors des manifestations publiques locales, dans les locaux municipaux ...),
- faire le lien avec la démarche d'amélioration de la collecte sélective et faciliter la communication liée aux consignes de tri,
- mettre en place des pratiques alternatives pour limiter la production de déchets verts communaux.

Monsieur le Maire précise qu'il conviendrait de désigner la personne qui assumera cette mission. Il s'agira de préférence d'un élu du Conseil municipal sensible à ces aspects. Toutefois, il pourra être envisagé de nommer un habitant particulièrement volontaire, impliqué dans ces domaines et qui serait le relais du Conseil municipal auprès des citoyens, des associations, et de tout autre résident de la commune, tout en étant en mesure de rendre compte de ses actions.

Une première journée de rencontre de ces référents est envisagée à l'automne 2026 afin de leur présenter la démarche et le dispositif d'accompagnement mis en place par les équipes du SYDED du Lot.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée que les personnes qui le souhaitent, fassent acte de candidature.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De désigner** Francis FOLLET comme référent « environnement » pour la commune de Creysse.

Délibération relative à la désignation d'un référent "Environnement" auprès du Syndicat Départemental d'Elimination des Déchets ménagers du Lot (SYDED) (N° DE_2026_20)

Délibération : Favorable

pour : 10 contre : 0 Abstention : 0

9) Désignation de délégués collège "Eaux Naturelles" auprès du Syndicat Départemental d'Elimination des Déchets ménagers du Lot (SYDED)

Vu l'article L221-7 du code de l'environnement,

Vu les statuts du SYDED du Lot, notamment l'article 7.1.2,

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en séance en date du 17 décembre 2020 le Conseil municipal a décidé d'adhérer au SYDED pour la compétence « Eaux Naturelles ».

Conformément aux règles de représentativité prévues dans les statuts du SYDED du Lot, chaque commune ou groupement de communes adhérent désigne 1 délégué titulaire et son suppléant, appelé à siéger en cas d'empêchement du titulaire.

Le Maire demande à l'assemblée que les personnes qui le souhaitent, fassent acte de candidature.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner :

- Pierre CIRCAL comme délégué titulaire,
- Denis GAILLET comme délégué suppléant.

Délibération relative à la désignation de délégués collègue « Eaux Naturelles » auprès du Syndicat Départemental d'Elimination des Déchets ménagers du Lot (SYDED) (N° DE_2026_21)

Délibération : Favorable

pour : 10 contre : 0 Abstention : 0

10) Désignation des délégués référents Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat (PLUi-H)

Afin de faciliter les échanges entre la commune et la Direction de la Gestion de l'Espace de CAUVALDOR, il est demandé au Conseil municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant qui seront « référents PLUi-H ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner :

- Anne CHARPENTIER comme délégué titulaire,
- Guy FLOIRAC comme délégué suppléant.

Délibération relative à la désignation des délégués référents Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat (PLUi-H) (N° DE_2026_22)

Délibération : Favorable

pour : 10 contre : 0 Abstention : 0

11) Désignation des délégués pour les commissions de bassin-versant du Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA)

Le syndicat mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval (SMDMCA) met en œuvre la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) depuis sa création en 2020. La GEMAPI est une compétence obligatoire des communautés de communes et d'agglomération, transférée au SMDMCA.

Ce syndicat s'appuie, en dehors des instances classiques (bureau et comité syndical) sur des commissions de bassin versant composées de conseillers municipaux. Ces commissions permettent de maintenir un lien direct avec les acteurs locaux sur les enjeux liés à la GEMAPI.

Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant par commission. Il est possible de nommer les mêmes délégués pour chacune des commissions.

Considérant que le territoire de la commune de Creysse est couvert par les commissions de bassin-versant :

– DORDOGNE MOYENNE MARONNE AVAL PETITS AFFLUENTS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De désigner** les délégués appelés à représenter la commune auprès du SMDMCA, comme suit :
Commission de bassin versant de DORDOGNE MOYENNE MARONNE AVAL PETITS AFFLUENTS
Pierre CIRCAL comme délégué titulaire ;
Evelyne BOURNET comme délégué suppléant ;

Délibération relative à la désignation des délégués pour les commissions de bassin-versant du Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA) (N° DE_2026_23)

Délibération : Favorable

pour : 10 contre : 0 Abstention : 0

12) Désignation des représentants de la Commune de Creysse à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Creysse au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le Conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

1. **DÉSIGNE** en qualité de représentant titulaire : Francis FOLLET, adjoint au Maire,
2. **DÉSIGNE** en qualité de représentant suppléant : David ROUSSEL, conseiller communal,
3. **PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Délibération relative à la désignation des représentants de la Commune de Creysse à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI (N° DE_2026_24)

Délibération : Favorable

pour : 10 contre : 0 Abstention : 0

13) Désignation des délégués pour siéger au Syndicat SIVU l'âge tendre

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2019 portant modification des statuts du SIVU l'âge tendre ;

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 suppléants ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

1. **DÉSIGNE** en qualité de représentants titulaires : Marie Françoise LAVAUD, deuxième adjointe au Maire ; David ROUSSEL, conseiller communal.
2. **DÉSIGNE** en qualité de représentants suppléants : Gabrielle ANDRIES-ROUSSEL, Evelyne BOURNET, conseillères communales.
3. **ET TRANSMET** cette délibération au président du SIVU l'âge tendre.

Délibération relative à la désignation des délégués pur siéger au Syndicat SIVU l'âge tendre (N° DE_2026_25)

Délibération : Favorable

pour : 10 contre : 0 Abstention : 0

14) Création des commissions communales

Le maire rappelle que conformément à l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, « le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché ».

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (article L.2121-21 du CGCT). Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Il vous est proposé de créer 6 (six) commissions, chargées respectivement des thèmes suivants :

| Nom de la commission | Référent (en gras) / Membres | Observations |
|----------------------|---|--|
| CADRE DE VIE | Pierre CIRCAL , Christophe MOREL, Francis FOLLET, Denis GAILLET, Marie Françoise LAVAUD | L'organisation des commissions est à la charge des membres référents. Les référents ont à charge d'effectuer un compte rendu au conseil municipal pour chaque action menée. |
| PHOTOVOLTAÏQUE | Denis GAILLET , Francis FOLLET, David ROUSSEL, Frédéric PIERREJEAN, ANNE CHARPENTIER, Christophe MOREL | La définition des cadres/des objectifs sont à faire et délivrer pour la fin du mois de Mai pour une communication première quinzaine de Juin. |
| VIE ASSOCIATIVE | Evelyne BOURNET , David ROUSSEL, Christophe MOREL, Marie Françoise LAVAUD | |
| COMMUNICATION | David ROUSSEL , Frédéric PIERREJEAN, Gabrielle ANDRIES-ROUSSEL, Denis GAILLET | |
| PATRIMOINE | Anne CHARPENTIER , Francis FOLLET, Marie Françoise LAVAUD, Denis GAILLET | |
| LOTISSEMENT | Anne CHARPENTIER , Christophe MOREL, Marie Françoise LAVAUD, Francis FOLLET | |

15) Demande de subvention au titre du fonds de soutien restauration du patrimoine de CAUVALDOR pour le projet "Rénovation de la bascule"

Les devis sont arrivés (maçonnerie, menuiserie et couverture), à ce jour, en attente de l'entreprise Calmon, les mesures ont été faites mais toujours pas de devis de leur part.

Le dossier de demande de subvention au titre du fonds de soutien restauration du patrimoine de CAUVALDOR doit être déposé avant le 31 mai.

La demande de subvention sera préparée et présentée lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

La délibération a pour but de valider le plan de financement (devis présentés).

Délibération relative à la demande de subvention au titre du fonds de soutien restauration du patrimoine de CAUVALDOR pour le projet "Rénovation de la bascule" (N° DE_2026_26)

Délibération : favorable

pour : 10 contre : 0 Abstention : 0

16) Divers

A) M. Jean-Claude BESSOU, Président de Territoire d'Énergie Lot (TE46) adresse une demande à la mairie de Creysse :

"Proposition de délibération – Motion en faveur du maintien de la compétence d'Autorité Organisatrice de la distribution d'énergie

Madame, Monsieur le Maire,

Lors de sa séance du 5 février 2026, le comité syndical de Territoire d'Énergie Lot (TE46) a adopté une motion relative au futur projet de loi de décentralisation actuellement en préparation par le Gouvernement. Ce projet de loi, annoncé à l'automne 2025, vise notamment à clarifier la répartition des compétences entre les différents niveaux de collectivités territoriales. Dans ce cadre, plusieurs déclarations récentes font état de la volonté de reconnaître au Conseil Départemental un rôle de « chef de file des réseaux de proximité », incluant la distribution d'électricité et de gaz.

Or, la distribution publique d'électricité constitue historiquement une compétence du bloc communal, exercée localement par les syndicats d'énergie, et ce depuis la loi fondatrice du 15 juin 1906. Dans le Lot, cette compétence est portée collectivement par TE46 au service de l'ensemble des communes, dans un esprit de proximité, de mutualisation et de solidarité entre territoires urbains et ruraux.

Conscients des enjeux que pourrait représenter une évolution du cadre législatif sur l'organisation actuelle du service public de l'énergie, les élus de TE46 ont souhaité, à travers la motion adoptée le 5 février dernier, réaffirmer l'importance :

- Du maintien de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie au niveau communal,
- Du rôle structurant des syndicats d'énergie départementaux,
- Et de la nécessité de préserver un modèle garantissant l'équité territoriale et la qualité de service pour l'ensemble des usagers.

Dans cette perspective, TE46 propose aux communes du département, si elles le souhaitent, de délibérer en conseil municipal sur la base d'un modèle de motion joint à ce courrier, reprenant ces principes et permettant d'exprimer leur position.

Cette démarche, purement volontaire, vise à nourrir le débat institutionnel en cours et à faire valoir la voix du bloc communal dans le cadre des réflexions nationales sur l'avenir de la distribution publique de l'énergie. À toutes fins utiles, et sans caractère obligatoire, il pourrait être utile de transmettre copie de la délibération au Conseil Départemental.

Les services de TE46 se tiennent bien entendu à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées."

Le conseil devra décider de la suite à donner après étude du dossier.

B) Accès Gastepo & bord de Dordogne

Lettre d'un habitant signalant un problème récurrent concernant des problèmes de circulation et de stationnement sauvage (Vans/campings car entre autres).

Des résolutions sont à l'étude, il est compliqué de bloquer cet accès.

C) L'affaire du Tilleul

L'arbre est à l'atelier communal. Proposition est faite de le planter au Jardy ou au Quillet en attendant que la commission Cadre de Vie en discute et décide d'une solution.

Il est finalement décidé qu'il sera temporairement planté près du terrain de pétanque, Christophe MOREL se charge du « recrutement d'arroseurs » pour la saison estivale.

La séance a été levée à 19h17

Guy FLOIRAC
Président de séance



David ROUSSEL
Secrétaire de séance